

STATUTS

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF du PIC St LOUP

Préambule

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts établis en date du **6 décembre 2010**

Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **26 mars 2022**.

ARTICLE 1 : **Appellation de l'Association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF du PIC St LOUP

ARTICLE 2 : **Objet de l'Association**

L'association est affiliée à la **Fédération Française de Golf (FFG)**.

L'association est composée entre les membres du Golf du Pic St Loup afin de favoriser la pratique du golf à tous les niveaux de jeu et de joueurs dans un esprit sportif en respectant les règles de la FFG.

Elle facilite notamment l'essor des différentes équipes du Golf du Pic St Loup.

Elle entretient l'esprit « club » entre les membres. Des sections sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 3 : **Siège social de l'Association**

Le siège social est fixé au : Golf du Pic St Loup
72 rue des Erables 34980 St Gély du Fesc

ARTICLE 4 : **Durée de l'association**

La durée de l'Association est indéterminée



ARTICLE 5 : Membres de l'Association

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

- Sont membres fondateurs, ceux qui ont participé à la création de l'Association.
- Sont membres actifs, les personnes s'engageant à participer pleinement à la réalisation de l'objet de l'Association.
- Sont membres d'honneur, les personnes qui auront rendu des services signalés à l'Association. Ils sont proposés par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale la plus proche.

ARTICLE 6 : Admission dans l'Association

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Avoir réglé sa cotisation à l'Association.
- Être licencié à la FFG.
- N'avoir pas été antérieurement exclu de l'Association pour tout manquement grave aux règles de bonne conduite ou d'étiquette.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave selon les modalités fixées par le règlement intérieur.
- Le décès.

ARTICLE 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations annuelles versées par les adhérents à l'Association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.
- Les subventions de l'état, de la région, du département, de la communauté de commune, de la commune ou de toute autre collectivité publique et des services qui en dépendent.
- Les dons privés.
- Les droits de compétitions qui lui reviennent.



ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire. Tout membre de l'Association peut être élu comme administrateur. Le mandat est de 2 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les modalités des élections sont définies par le règlement intérieur. Un mineur peut se présenter, sous réserve de l'accord écrit de ses représentants légaux.

En cas de vacances entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres sortants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 10 A : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de :

- Un/une Président (e)
- Un/ une Vice-Président (e)
- Un /une secrétaire
- Un/une trésorier (e)

Le /la secrétaire et le / la trésorier peuvent être assistés par un adjoint.

ARTICLE 10 B : Fonctions du Président

Le/la Président (e) représente l'Association dans toutes les tâches de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a en charge toutes les relations extérieures. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il préside toutes les autres assemblées.

En cas d'indisponibilité, il est remplacé par le Vice-Président.

ARTICLE 10 C : Fonctions du Secrétaire

Le/la secrétaire est chargé(e) de la correspondance et des archives. Il rédige et diffuse les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et tient à jour les registres prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 D : Fonctions du Trésorier

Le /la Trésorier (e) tient la comptabilité de l'Association et effectue les déclarations nécessaires. Il effectue tous les paiements prévus par le Conseil d'Administration et reçoit toutes les sommes dues à l'Association. Il rend compte périodiquement de la comptabilité et du prévisionnel au Conseil d'Administration.



ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles ne peuvent être votées que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera déclaré démissionnaire.

ARTICLE 12 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales. Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Il fixe, en accord avec le golf, la quote-part des droits de jeu des compétitions qui lui reviennent.

Il établit le budget de l'Association qui est soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il se prononce sur les admissions et radiations des membres de l'Association.

Il autorise le Président et le Trésorier à régler les affaires courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il désigne le Président de la Commission Sportive.

Le règlement intérieur fixe les modalités de désignation des membres de cette commission ainsi que son fonctionnement dont, entre autre, la gestion de l'école de golf.

Il donne les pouvoirs de signature nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation est faite sous la forme prévue par le règlement intérieur, par voie d'affichage, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

Elle comporte la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour et l'appel à candidatures.

Le Président, assisté par des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'année écoulée et le bilan prévisionnel pour le prochain exercice.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan de l'exercice écoulé au vote de l'Assemblée.

Peuvent être traitées en Assemblée Générale, les questions inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses. Il ne peut y avoir vote que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



Les délibérations de l'Assemblée sont prises par les membres présents, à la majorité simple des suffrages exprimés, à main levée, sauf si un des participant réclame un vote à bulletins secrets.

Si des conditions extraordinaires l'imposent (pandémie,) l'Assemblée Générale peut être organisée en distanciel à l'aide d'un système de visioconférence.

Un vote électronique peut alors être organisé. Procédure de vote identique pour les membres du Conseil Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale extraordinaire comprends tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

L'assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment sur les modifications de statuts (changement de nom) et dissolution.

Elle est convoquée par le Président, à son initiative, ou sur le quart des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

La convocation est faite sous la forme prévue par le règlement intérieur, par voie d'affichage, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

Elle comporte la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement que si le quart des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera reconvoquée, à dix jours d'intervalle au moins et la seconde Assemblée délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises, dans les deux cas, à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 aout.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré ou modifié par le Conseil d'Administration, et approuvé par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à St Gély du Fesc

Le 26 mars 2022

Le Président

Le Secrétaire

